



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de Lautrec

Arrêté N°107/2026

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

REGLEMENTATION STATIONNEMENT
AUTORISATION STATIONNEMENT
MARIAGE FAMILLE MAS / LELOUP
RUE DU MERCADIAL

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par **Madame Asphodèle LELOUP** en date du **dimanche 05 avril 2026** ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre **le stationnement de la mariée à l'occasion du mariage de Madame LELOUP** dans des conditions de sécurité optimales, tant pour la famille que pour les usagers de la voie publique,

ARRETONS :

Article 1 :

Le stationnement est interdit selon les disposition suivantes :

Secteur :

- **Rue du mercadial** (1 emplacement zone bleue cadastré D1146)

Disposition :

- **Le samedi 13 mai 2026 de 16h00 à 18h00.**

Afin de permettre le stationnement de la **famille MAS / LELOUP à l'occasion de leur mariage.**

Article 2 :

L'emplacements est réservé pour **le stationnement de la famille**. L'interdiction est délimitée par un panneau de stationnement interdit et affichage mis en place et sous la responsabilité du pétitionnaire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 4 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication électronique conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 5 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le Garde Champêtre-Chef de la commune, Madame LELOUP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 13 avril 2026

Le Maire,
Thierry DAGUZAN



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie	1
Famille MAS / LELOUP	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le :	16/04/26